

# Règlement de fonctionnement du budget participatif de la ville de Melun

## **PREAMBULE**

---

Le budget participatif est un outil au service de la démocratie citoyenne, mis notamment au service des instances participatives de la Ville, afin de permettre l'émergence de projets d'initiative habitante, co-construits et répondant aux besoins d'amélioration du cadre de vie des Melunais.

Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux habitants les moyens de prendre part à l'affectation des deniers publics. Elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général.

## **Art. 1 – OBJECTIFS ET PRINCIPES**

---

Le budget participatif de la Ville de Melun a pour objectif de permettre aux habitants de contribuer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en proposant et en sélectionnant des projets d'investissement d'intérêt collectif.

Le budget participatif vise principalement à :

1. Favoriser l'implication des Melunais dans les décisions municipales à travers des projets d'initiative citoyenne ;
2. Encourager la participation citoyenne et renforcer le lien social au sein des habitants ainsi que la relation entre la collectivité et les Melunais, œuvrant ainsi au "bien-vivre ensemble".
3. Répondre du mieux possible aux attentes et aux aspirations des Melunais en finançant des projets d'initiative citoyenne.
4. Promouvoir des valeurs de solidarité, de durabilité et d'innovation au sein de la Ville.

Les principes directeurs du budget participatif sont la transparence, l'inclusivité et la responsabilité.

Les Melunais sont ainsi invités à proposer des projets d'initiative citoyenne impliquant des dépenses d'investissement.

Les projets soumis seront évalués par les services municipaux pour en vérifier la recevabilité et la faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets déclarés recevables seront mis en avant sur internet sur le site de la Ville de Melun.

Les projets sélectionnés comme lauréats seront pris en charge par la Ville, tout en impliquant les porteurs de projets dans leur réalisation.

Les projets sélectionnés devront respecter le budget annuel alloué et être réalisables dans un délai de deux ans suivant leur sélection.

## **Art. 2 – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJETS**

---

Toute personne habitant la Ville de Melun, âgée de plus de 16 ans, peut déposer un projet d'initiative citoyenne. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...).

Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Ne peuvent être porteurs de projets :

- les élus du Conseil Municipal
- les entreprises et sociétés commerciales.

## **Art. 3 – CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS**

---

Chaque projet doit être accompagné d'une fiche descriptive précisant son objectif, sa description, son budget prévisionnel, sa localisation et ses retombées attendues.

Les projets présentés sont en corrélation avec la thématique annuelle retenue par la Municipalité et portent notamment des valeurs écologiques, solidaires et intergénérationnelles. Chaque année, la Ville de Melun choisira une thématique qui sera présentée en Conseil Municipal.

Les projets :

- Favorisent l'intérêt général et profitent à un grand nombre d'habitants,
- Favorisent le vivre-ensemble,
- Participent à l'amélioration du cadre de vie,
- Respectent l'environnement et la biodiversité et préservent le patrimoine naturel de la Ville.

Les projets proposés doivent en outre :

- Porter sur le territoire de Melun,
- Relever d'un espace ou équipement publics,
- Relever de la compétence municipale,
- Prévoir des dépenses d'investissement représentant entre 90% et 95% du coût total du projet,
- Avoir un budget estimé inférieur ou égal à 150 000€ Toutes Taxes Comprises (TTC),
- Être suffisamment précis pour être étudiés juridiquement, financièrement et techniquement par les services de la Ville de Melun,
- Être exempts de tout caractère discriminatoire,
- Ne pas être assimilables à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.

*Rappel : Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...). Ce sont*

*des opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, qui se traduit notamment par des acquisitions de biens durables ou encore des aménagements et travaux sur le domaine public ou les bâtiments publics. Elles permettent à minima de maintenir le patrimoine communal en bon état et, la plupart du temps, d'améliorer la qualité d'usage des services ou des espaces publics. Elles revêtent également un caractère de durabilité contrairement à des dépenses de fonctionnement qui se consomment rapidement.*

## **Art. 4 – BUDGET ALLOUE**

---

La Ville fixera chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, le montant qu'elle entend allouer au dispositif « Budget Participatif » exposé dans le présent règlement.

Pour l'année 2025, une autorisation de programme pour l'ensemble du budget participatif est votée à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Dans le cas où une partie de l'enveloppe budgétaire dédiée n'a pas été entièrement utilisée, le solde restant pourra être réaffecté sur d'autres lignes budgétaires.

## **Art. 5 - CALENDRIER ET PROCEDURE**

---

Les porteurs de projets pourront être accompagnés dans la rédaction de leurs fiches projets par l'agent chargé du développement au sein de la Maison du Citoyen et de l'Europe (MCE), 25 rue du Château au rez-de-chaussée de la Médiathèque l'Astrolabe.

### **Etape 1 : Dépôt des projets → 17 février au 17 avril 2025**

Les personnes intéressées disposent de deux mois pour proposer leurs projets en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur le site internet de la ville, ainsi qu'en format papier dans les différents points d'accueil de la ville prévus à cet effet :

- Maison du citoyen et de l'Europe : 25, rue du château 77000 Melun
- Mairie + : 2, passage Lebarbier 77000 Melun
- Centre social Picot : rue du colonel Picot 77000 Melun
- Centre social la boussole : 2, rue Claude Bernard 77000 Melun
- Centre social Lavoisier : 2 rue Joachim Du Bellay 77000 Melun
- Centre social Schuman : 3, rue Robert Schuman 77000 Melun
- Maison des associations Jean 23 : 27, rue Edmond Michelet 77000 Melun

Les fiches projets dûment remplies seront à remettre entre le 17 février et le 17 avril 2025, dans les différents lieux mentionnés ci-dessus ou directement en ligne, à l'adresse email : [budgetparticipatif@ville-melun.fr](mailto:budgetparticipatif@ville-melun.fr)

## **Etape 2 : Etude des projets par les services municipaux → 17 février 2025 au 17 juillet 2025**

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 3. La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par ces services.

Lors de cette phase d'instruction, les porteurs de projets seront contactés afin de préciser leur projet. Il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projets.

En cas de non-éligibilité du projet, la décision sera motivée et communiquée aux porteurs du projet.

La liste des projets retenus est publiée sur le site internet de la Ville.

## **Etape 3 : Sélection des projets → septembre 2025**

Les projets ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité sont soumis au vote d'un jury qui se réunira en septembre 2025. Les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

## **Etape 4 : Réalisation des projets - Années 2025/2026**

A l'issue du vote, les projets lauréats pourront démarrer dès cette année. La Ville de Melun est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place.

## **Art. 6 – CAMPAGNE DE VALORISATION DES PROJETS**

---

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après analyse de faisabilité effectuée par les services de la Ville de Melun, une campagne de valorisation des projets sera organisée dans l'objectif :

- De mettre en avant les différents projets,
- D'en faire la promotion.

La Ville réalisera une communication récapitulant les projets sélectionnés pour être soumis au jury (présentation succincte, porteur du projet, montant et lieux d'implantation).

## **Art. 7 – COMPOSITION DU JURY**

---

Un jury de sélection sera composé, en plus du Maire qui en assure la présidence, de treize (13) membres désignés par le Conseil municipal, comprenant huit (8) conseillers municipaux, élus de la Majorité, cinq (5) conseillers municipaux, élus de l'Opposition, de sept (7) membres désignés par les Comités de quartier (1 membre par comité), de deux (2) membres du Comité Local de Transition Ecologique, de deux (2) membres du Conseil Consultatif des Jeunes, et de deux (2) membres du Conseil Consultatif des Seniors.

Le Maire peut déléguer la présidence du jury de sélection à un Adjoint, membre du jury.

Chaque membre veillera à ce que les projets déposés ne génèrent aucune situation de conflit d'intérêt. Ils devront, le cas échéant, se déporter.

## **Art. 8 - VOTE**

---

Les projets ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité sont soumis au vote, selon le système du vote préférentiel par classement : chaque votante et votant doit obligatoirement choisir 5 projets par ordre de priorité.

Le vote par classement se déroule comme suit :

- °Le projet classé en 1<sup>er</sup> comptabilise 5 points
- °Le projet classé en 2<sup>e</sup> comptabilise 4 points
- °Le projet classé en 3<sup>e</sup> comptabilise 3 points
- °Le projet classé en 4<sup>e</sup> comptabilise 2 points
- °Le projet classé en 5<sup>e</sup> comptabilise 1 point

Le classement des projets s'opérera sur la base du total des points attribués à chaque projet par le jury dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

Les membres du jury étant indisponibles le jour du vote pourront transmettre leur vote au service juridique de la Ville par tout moyen à leur convenance (courrier postal, courrier électronique, etc.), au plus tard 24h avant la tenue de ladite réunion.

Le Maire, ou son représentant, en sa qualité de président, dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du jury.

Les résultats des votes, dans l'ordre du nombre de voix obtenus seront communiqués via le site internet de la Ville de Melun et affichés dans l'ensemble des lieux de dépôts des projets identifiés ci-avant.

## **Art. 9 – DUREE DU REGLEMENT DES BUDGETS PARTICIPATIFS**

---

Le présent règlement, valable pour l'année 2025, fera l'objet d'une nouvelle mouture pour 2026, après évaluation des projets proposés en 2025.

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin à l'initiative du Maire soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Art. 10 – ÉVALUATION ET SUIVI**

---

Une évaluation annuelle sera réalisée afin d'identifier les points forts et les axes d'amélioration du dispositif.

Un suivi régulier sera assuré tout au long de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

La Maison du Citoyen et de l'Europe sera en charge de piloter cette évaluation qui aura lieu au plus tard dans l'année N+1.

Elle étudiera collectivement le retour des fiches bilans remplies par les porteurs de projets et fera des préconisations quant aux pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure efficacité du budget participatif, tant dans son utilisation que dans son fonctionnement.